

Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) Recherche Interdisciplinaire Sciences Po & Université Paris Cité

1. Contexte

Le partenariat bilatéral entre Sciences Po et l'Université Paris Cité a notamment pour objectif de soutenir la recherche de meilleur niveau en faisant émerger des nouveaux projets interdisciplinaires collaboratifs d'envergure rassemblant les deux établissements autour d'enjeux contemporains majeurs. C'est dans ce cadre que Sciences Po et l'Université Paris Cité lancent un appel à projets commun.

2. Objectifs

Ce nouvel appel intitulé **Recherche Interdisciplinaire Sciences Po & Université Paris Cité** (composée de la Faculté Sociétés et Humanités, la Faculté des Sciences, la Faculté de Santé et l'Institut de Physique du Globe de Paris) se déroulera en deux temps (1^{ère} phase : appel à manifestation d'intérêt ou AMI ; 2^{ème} phase : appel à projets ou AAP).

Il financera de nouveaux projets innovants de recherche, collaboratifs, construits à partir d'une complémentarité des expertises de chaque établissement.

L'appel est ouvert à toutes les thématiques de recherche.

3. Critères de recevabilité

- Les projets doivent être co-portés par un ou une responsable scientifique de Sciences Po et un ou une responsable scientifique titulaire de l'Université Paris Cité en poste pendant toute la durée du projet. Ces deux responsables scientifiques doivent appartenir à des disciplines différentes.
- Ces derniers doivent être des enseignantes-chercheuses ou enseignants-chercheurs, ou des chercheuses ou chercheurs **permanents** affectés dans une unité de Sciences Po ou au sein d'une unité de recherche dont l'Université Paris Cité est tutelle principale.
- La dimension interdisciplinaire du projet doit être clairement exposée dans la lettre d'intention.
- L'une des disciplines du projet doit être une discipline des sciences sociales et humaines. L'interdisciplinarité peut se concrétiser au sein même des sciences sociales et humaines mais l'interdisciplinarité entre les sciences humaines et sociales et d'autres disciplines (Sciences, Santé, IPGP) est vivement encouragée.
- Les responsables scientifiques peuvent co-porter un seul projet déposé en réponse à cet appel.
- La lettre d'intention doit suivre le modèle proposé et être soumise dans les conditions de dépôt précisées au paragraphe 10.

4. Autres remarques

- Des partenaires académiques et non académiques issus d'autres institutions et/ou organismes nationaux de recherche peuvent contribuer au projet. Ils ne peuvent pas être financés par cet appel.
- La dimension diffusion et transfert vers la société est encouragée.
- Toute action de communication découlant des projets financés doit faire apparaître le partenariat entre les deux établissements.

5. Modalités de financement et dépenses éligibles

Deux à quatre projets sélectionnés se verront attribuer entre 200 000 euros et 300 000 euros chacun, à dépenser entre septembre 2027 et au plus tard le 31 décembre 2030. Aucune prolongation ne sera possible au-delà de cette date.

Les salaires des enseignantes-chercheuses et enseignants-chercheurs et des chercheuses et chercheurs permanents de Sciences Po ou titulaires de l'Université Paris Cité et les décharges d'enseignement ne sont pas éligibles. *Voir la trame de la lettre d'intention pour les grandes catégories de dépenses éligibles.*

Les dépenses ne pourront être réalisées que par Sciences Po et par l'Université Paris Cité (IPGP inclus).

6. Données et éthique de la recherche

Selon le type de données étudiées et/ou traitées, le projet pourra nécessiter l'avis éthique d'un comité d'éthique de la recherche. Le cas échéant, cette étape devra être prise en compte dans le déroulé du projet.

Les responsables scientifiques dont le projet aura été retenu pour un financement seront encouragés à élaborer un plan de gestion des données (PGD).

7. Critères d'évaluation

- Excellence scientifique ;
- Interdisciplinarité ;
- Caractère innovant ;
- Contribution à la visibilité du partenariat entre Sciences Po et l'Université Paris Cité ;
- Cohérence entre le projet scientifique, le budget et le calendrier de mise en œuvre.

8. Processus de sélection

Les projets seront sélectionnés en deux temps :

- Première phase de présélection interne à Sciences Po et à l'Université Paris Cité sur la base d'une lettre d'intention ;

Cette étape de présélection permettra de vérifier que les projets envisagés répondent à l'objectif des deux établissements ; qu'ils définissent clairement la thématique scientifique, les ambitions et les résultats attendus ; qu'ils décrivent le périmètre de la recherche et les membres des équipes scientifiques impliquées ainsi que les grandes lignes du budget.

Le cas échéant, le comité de pré-sélection pourra émettre des recommandations en prévision du dépôt du projet complet lors de la deuxième phase.

Seuls les projets ayant été sélectionnés lors de la première phase pourront participer à la seconde phase de sélection.

- Seconde phase de sélection sur la base de l'évaluation scientifique des projets complets réalisée par des expertes et experts internationaux et sur un avis d'opportunité interne à Sciences Po et à l'Université Paris Cité.

9. Calendrier

- 8 septembre : lancement de l'AMI
- 16 novembre 2026, 13h (heure de Paris) : date limite de soumission des lettres d'intention en réponse à l'AMI ;
- début décembre : avis du comité de présélection ;
- deuxième quinzaine de décembre 2026 : notification des résultats de la phase de présélection et envoi du texte et de la trame de l'AAP aux deux responsables scientifiques des projets présélectionnés lors de l'AMI ;
- 15 mars 2027, 13h (heure de Paris) : date limite de soumission des projets ;
- de mi-mars 2027 à fin juin 2027 : évaluation, sélection et annonce des projets lauréats ;
- septembre 2027: démarrage des projets.

10. Modalités de dépôt des lettres d'intention

La lettre d'intention peut être rédigée en français ou en anglais, en respectant la trame proposée. En cas de sélection lors de la première phase, les projets soumis pour la seconde phase devront être rédigés en anglais.

Les lettres d'intention doivent être adressées à l'adresse suivante : mathilde.croquet@sciencespo.fr, au plus tard le **16 novembre à 13h00**. Toute lettre transmise après cette date ne pourra être prise en compte.

11. Contacts

Pour toute question, merci de contacter simultanément les deux adresses suivantes : mathilde.croquet@sciencespo.fr et maud.maruchau-de-chanaud@u-pariscite.fr.